

## **Conseil des ministres du 20 mars 2014**

### **SYSTÈME DE DÉFISCALISATION POUR L'ESSENCE ET LE DIESEL COMPLÉTÉS AVEC CERTAINS BIOCARBURANTS**

**Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à instaurer un nouveau système de défiscalisation pour l'essence et le diesel complétés avec certains biocarburants.**

L'avant-projet fixe les conditions d'application d'un taux d'accise réduit à certains types de biocarburants, mélangés à l'essence et au gasoil routier. Ces biocarburants doivent être produits dans des unités de production agréées dans le cadre d'un appel d'offres. L'agrément sera limité à une période de 3 ans.

L'avant-projet contribue à promouvoir la production de biocarburants durables, à soutenir les objectifs européens pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, et à renforcer la protection des écosystèmes, tout en réduisant la dépendance à l'égard des importations d'énergies fossiles.

Ce nouveau système est soumis à l'accord de la Commission européenne dans le cadre des règles communautaires concernant les aides d'Etat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.